

**Avis de convocation des actionnaires  
A l'assemblée générale ordinaire le 01 juin 2018 à 9h30**

Les actionnaires de la société JAIDA, société anonyme au capital de 328 028 900 dirhams, dont le siège est situé à Immeuble CDG, Place Moulay El Hassan, Rabat, immatriculée au registre de commerce de Rabat sous le N° 67 529, sont convoqués en Assemblée générale Ordinaire qui se tiendra le 01 juin 2018 à 9h30 heures au siège social de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du CA et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;
- Conventions réglementées ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.
- Renouvellement des mandats des Administrateurs Indépendants ;
- Pouvoirs en vue des formalités Légales.

**Important :**

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de JAIDA, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi N° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée (la loi 17-95).

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'action prévu par l'article 117 de la loi 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'avis de réunion.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

**Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 : projet de résolutions**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2017, approuve expressément les comptes sociaux dudit exercice tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net de :

**18 386 013 DHS**

**Dix-huit millions trois cent quatre-vingt-six mille treize Dirhams.**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions relevant des articles 56 de la loi No.17-95 telle que modifiée et complétée par la loi No. 20-05 relative aux sociétés anonymes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

Le bénéfice de l'exercice s'élevant à **18 386 013 DHS** sera reporté à nouveau en totalité après la prise en compte de la réserve légale de 5%.

(+) Résultat en instance d'affectation	18 386 013 DHS
(-) Dotation à la réserve légale	919 301 DHS
(=) Résultat à reporter	17 466 712 DHS
(+) Solde compte report à nouveau	95 806 624 DHS
Report à nouveau	113 273 336 DHS

Après affectation, le compte « report à nouveau » s'élèverait à 113,27 MDH

**QUATRIEME RESOLUTION**

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère aux membres du Conseil d'Administration, quitus définitif et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

**CINQUIEME RESOLUTION :**

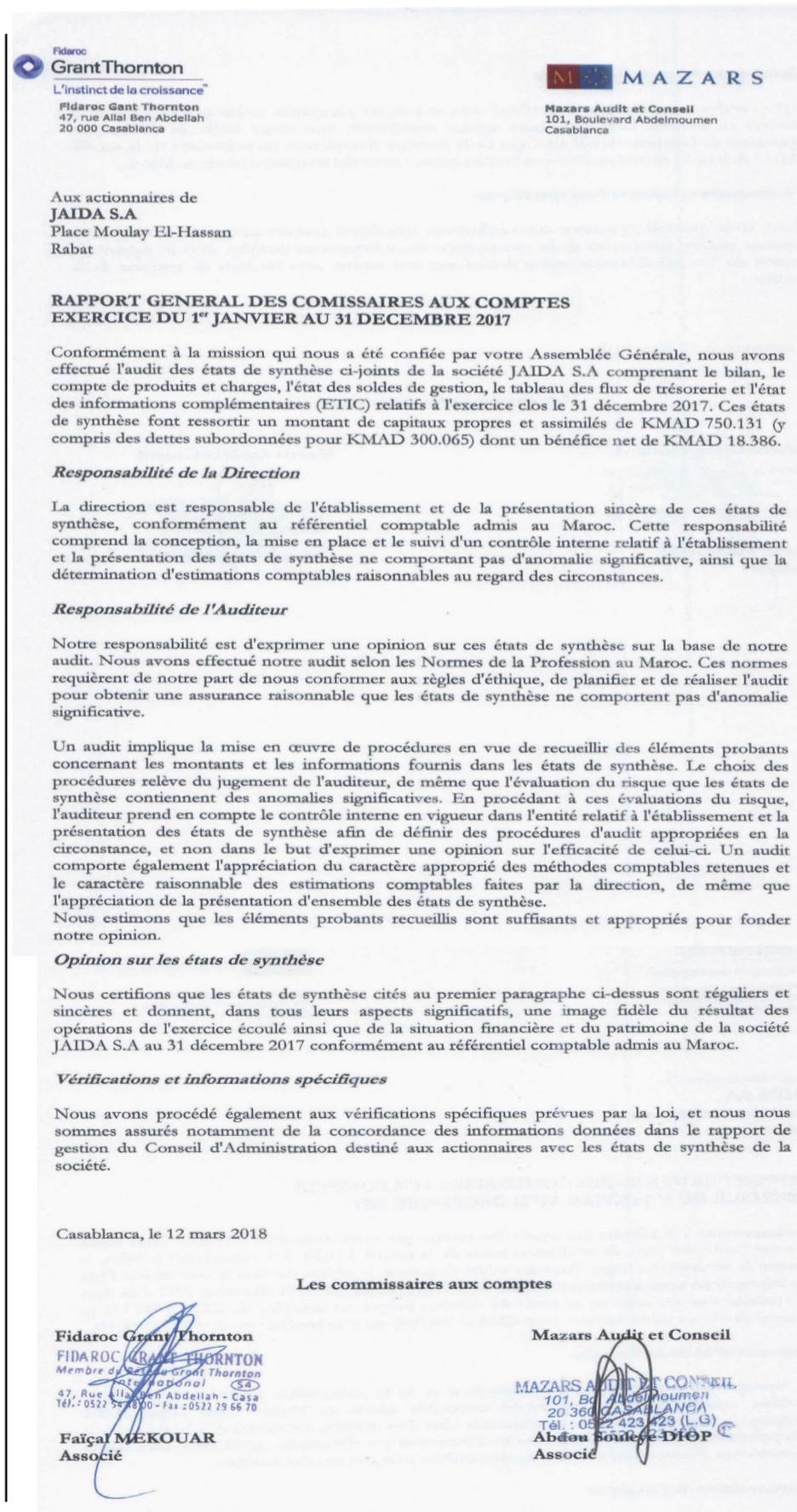
L'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat de Monsieur Michel Gonnet en qualité d'Administrateur Indépendant membre du Conseil d'Administration de JAIDA pour une durée d'une année avec renouvellement annuel sans excéder 3 ans. Le mandat de M. Michel Gonnet sera renouvelé à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**SIXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat de Monsieur Komi Koutche en qualité d'Administrateur Indépendant membre du Conseil d'Administration de JAIDA pour une durée d'une année avec renouvellement annuel sans excéder 3 ans. Le mandat de M. Komi Koutche sera renouvelé à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**SEPTIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la Loi.



**Fidarc Grant Thornton**  
L'instinct de la croissance  
Fidarc Gant Thornton  
47, rue Allal Ben Abdellah  
20 000 Casablanca

**MAZARS**  
Mazars Audit et Conseil  
101, Boulevard Abdelmoumen  
Casablanca

Aux actionnaires de  
**JAIDA S.A**  
Place Moulay El-Hassan  
Rabat

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société JAIDA S.A comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de KMAD 750.131 (y compris des dettes subordonnées pour KMAD 300.065) dont un bénéfice net de KMAD 18.386.

**Responsabilité de la Direction**

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**Responsabilité de l'Auditeur**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Opinion sur les états de synthèse**

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société JAIDA S.A au 31 décembre 2017 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

**Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi, et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 12 mars 2018

**Les commissaires aux comptes**

**Fidarc Grant Thornton**  
FIDAROC GRANT THORNTON  
Membre du Réseau Grant Thornton  
International  
47, Rue Allal Ben Abdellah - Casa  
Tél. : 0522 58 78 00 - Fax : 0522 29 66 70

**Faïçal MEKOUAR**  
Associé

**Mazars Audit et Conseil**  
MAZARS AUDIT ET CONSEIL  
101, Boulevard Abdelmoumen  
20 360 CASABLANCA  
Tél. : 0522 423 423 (L.G.)  
Abdou Souleymane DIOP  
Associé